

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

ORDONNANCE N°75-8 du 28 Janvier 1975

portant désignation des membres de la
commission d'enquête sur les événements
des 21, 22 et 23 Janvier 1975.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°25/IR/MJL du 7 août 1967, portant Code de Procédure
Pénale et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'ordonnance N°74-68 du 18 novembre 1974, portant création, attribu-
tions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Na-
tional de la Révolution, du Bureau Politique dudit Conseil, des Con-
seils Provinciaux, de District, Communaux et Locaux de la Révolution ;
VU le Décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment ;
VU la délibération du Conseil National de la Révolution élargie aux Sec-
rétaires Exécutifs des Conseils Provinciaux de la Révolution en sa
séance du 27 janvier 1975,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions du Code de Procédure Pé-
nale, la commission dont la composition est fixée ci-après est chargée
de procéder à une enquête sur les faits en relation avec les événements
qui se sont produits à Cotonou les 21, 22 et 23 Janvier 1975 :

Président : Chef de Bataillon ALLADAYE Michel,
Représentant le Bureau Politique National ;

Vice-Président : Capitaine AÏKPE Michel,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Membres : -Lieutenant AZONHIHO Dohou Martin,
Ministre Chargé de l'Information et de
l'Orientation Nationale,
-Lieutenant KOUYANI François,
Directeur Général de la Sûreté Nationale ;

.../...

- MM. - CAPO-CHICHI Gratien,
Membre du Bureau Politique National,
- KPOFFON Paul,
Membre du Bureau Politique National,

Capitaine AHOUEYA Léopold,
Représentant le Conseil National de la
Révolution,

Mr VILON-GUEZO Romain,
Représentant le Conseil National de la
Révolution,

Adjudant LALEYE Isidore,
Représentant le Conseil National de la
Révolution,

MM. - ALAPINI Roger, Représentant le Secrétariat
Exécutif du C.P.R. de l'Ouémé,

- ADJOLOHOUN Côte, Représentant le Secrétariat
Exécutif du C.P.R. de l'Atlantique,

- KODJO KPAKPASSOU Antoine, Représentant le Sec-
crétariat Exécutif du C.P.R. du Mono,

- HOUNTON Hébert, Représentant le Secrétariat
Exécutif du C.P.R. du Zou,

- BABA-MOUSSA Amidou, Représentant le Secréta-
riat Exécutif du C.P.R. du Borgou,

- NAGNIMI Bouko, Représentant le Secrétariat
Exécutif du C.P.R. de l'Atacora.

ARTICLE 2 - Dans l'accomplissement de sa mission, la commission dispose de tous pouvoirs d'investigation sur place et sur pièces et notamment :

- du droit de garde à vue pendant tel délai qu'elle estime nécessaire ;
- du droit de visites domiciliaires et de perquisition, de jour et de nuit, et de saisie de tels objets et pièces qu'elle croit utiles à la manifestation de la vérité ;
- du droit de réquisitionner toute personne qualifiée dont elle juge le concours utile.

.../...

ARTICLE 3 - Le Président de la Commission a le droit de requérir la force publique.

ARTICLE 4 - La commission devra faire ladite enquête sans désenparer et déposer au Conseil National de la Révolution son procès-verbal dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - La présente ordonnance, qui a effet pour compter de la date de signature, sera publiée selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 28 Janvier 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
Président du Conseil National de la
Révolution,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERESKOU

Ampliations : ER 8 CNR 15
MJL 8 autres ministères 12
Intéressés 15 DGSN 1 DGAI 1
SGG 4 Cab.Mil. 1